Image



Résumé

La Communauté d’Agglomération Val Parisis, issue de la fusion des communautés d’agglomération du Parisis et de Val-et-Forêt (hors Saint-Prix et Montlignon), étendue à la commune de Frépillon, a vu le jour au 1er janvier 2016.

Cette fusion s’effectue dans le cadre du Schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) prévu par la loi sur la Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

Body

Un territoire à 15 communes

Le périmètre de la Communauté d’Agglomération Val Parisis est composé de 15 communes dont 10 issues du Parisis (Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny), 4 de Val-et-Forêt (Ermont, Eaubonne, Le Plessis-Bouchard et Saint- Leu-La-Forêt) et Frépillon.

Pourquoi une nouvelle intercommunalité ?

Le Grand Paris, réunissant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est opérationnel depuis le 1er janvier 2016. Face à cette métropole nationale, le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) impose en Grande Couronne la création d’intercommunalités de 200 000 habitants minimum.

Le 4 mars 2015, le Préfet de région a arrêté le périmètre de la future communauté d’agglomération Val Parisis formé par la fusion de Val-et-Forêt et du Parisis. Avec 270 724 habitants sur une superficie de plus de 87 km², Val Parisis est désormais la

plus importante communauté d’agglomération du Val-d’Oise.

87 élus communautaires

Le conseil communautaire de Val Parisis compte 87 conseillers répartis de la manière suivante :

- 10 sièges pour Franconville,
- 9 pour Ermont, Herblay et Sannois,
- 8 pour Taverny, Eaubonne et Cormeilles-en-Parisis,
- 7 pour Montigny-lès-Cormeilles,
- 5 pour Saint-Leu-la-Forêt,
- 3 pour Beauchamp, Pierrelaye, et Le Plessis-Bouchard,
- 2 pour Bessancourt et la Frette-sur-Seine,
- 1 pour Frépillon.

Des compétences dans la continuité

Dans le cadre d’un certain nombre de compétences définies par la loi, mais également déterminées par les élus communautaires, des projets sont menés dans les domaines :

- du développement économique et de l’emploi afin de maintenir les entreprises existantes et de favoriser la création d’entreprise sur le territoire,
- de l’aménagement de l’espace en renforçant l’offre de transports en commun pour tous,
- de l’équilibre social de l’habitat en développant une politique de logement d’intérêt communautaire et un programme local de l’habitat,
- de la politique de la ville en proposant des dispositifs de prévention de la délinquance,
- de la protection et de la mise en valeur de l’environnement par la lutte contre la pollution et les nuisances sonores,
- de la culture et du sport en assurant la gestion quotidienne de 7 centres aquatiques et de 9 médiathèques.

* **Plaques d'égout bruyantes, inondation, affaissement de la chaussée…, n’hésitez pas à *signaler toute anomalie* sur le réseau d’assainissement. Cet**

outil permettra d’avoir une base de données pérenne pour améliorer toutes interventions mais également de pouvoir repérer les points les plus sensibles et récurrents.

Liens utiles
Consulter le site internet
Démarches en ligne
PDF



- Facebook share
-